

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de la séance ordinaire qui aura lieu le lundi 1^{er} mai 2017.

PROCÈS-VERBAL de la 363e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 18 avril 2017, à 20 h 02, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : M. le maire Pierre Corbeil ainsi que les conseillers et conseillères Mme Lorraine Morissette, Mme Karen Busque, M. Pierre Potvin, Mme Céline Brindamour, Mme Sylvie Hébert, M. Bernard Gauthier et M. Robert Quesnel.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Me Sophie Gareau, directrice générale, Mme Chantale Gilbert, trésorière, Me Annie Lafond, greffière, Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines et M. Robert Migué, directeur des communications.

SONT ABSENTS : M. Gilles Bérubé, conseiller et M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2017-190
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE l'ordre du jour de la 363e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 18 avril 2017, à 20 h 02, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté tel que préparé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-191
Approbation du procès-verbal de la 362e séance ordinaire.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le procès-verbal de la 362e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 3 avril 2017, à 20 h 01, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-192
Adoption du règlement 2017-10.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le règlement 2017-10, abrogeant les premier et second projets de règlement 2016-39 et amendant les annexes A et D du règlement de zonage 2014-14 et, à des fins de concordance, le règlement 2014-13 adoptant le plan d'urbanisme, dans le but d'abroger la zone 600-Ha, de modifier les limites des zones 359-P, 601-P, 603-Rec et 657-Ia, de créer les nouvelles zones 394-Ha, 395-Rec, 396-Ha, 397-Rec, 398-Ha, 399-Rec et 600-Hc et d'établir les classes d'usages qui seront autorisées dans ces nouvelles zones ainsi que les normes d'implantation qui leur seront applicables, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce règlement par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-193

Adoption du second projet de règlement 2017-11.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le second projet de règlement 2017-11, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 605-Cb les classes d'usages 205 - *Industrie de la farine et de céréales de table préparées*, 207 – *Industrie de produits de boulangerie, du pain et de pâtisseries* et 208 – *Industrie d'autres produits alimentaires*, spécifiées dans la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce règlement par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2017-11.

Un avis de motion est donné par la conseillère Mme Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2017-11 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 605-Cb les classes d'usages 205 - *Industrie de la farine et de céréales de table préparées*, 207 – *Industrie de produits de boulangerie, du pain et de pâtisseries* et 208 – *Industrie d'autres produits alimentaires*, spécifiées dans la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012.

RÉSOLUTION 2017-194

Adoption du second projet de règlement 2017-12.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le second projet de règlement 2017-12, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 894-la les classes d'usages 482 – *Transport et la distribution d'énergie*, 553 – *Station-service*, 5811 – *Restaurant et établissement avec service complet (sans terrasse)* et 5813 – *Restaurant et établissement avec service restreint*, spécifiées dans la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2017-12.

Un avis de motion est donné par la conseillère Mme Sylvie Hébert selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2017-12 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 894-la les classes d'usages 482 – *Transport et la distribution d'énergie*, 553 – *Station-service*, 4811 – *Restaurant et établissement avec service complet (sans terrasse)* et 5813 – *Restaurant et établissement avec service restreint*, spécifiées dans la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012.

RÉSOLUTION 2017-195

Adoption du règlement 2017-14.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le règlement 2017-14, constituant la *Commission de développement social de la Ville de Val-d'Or*, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-196

Autorisation de signature d'un acte de servitude à intervenir avec 9041-0507 Québec inc. pour l'empiètement aérien sur la 3e Avenue d'une enseigne fixée sur le bâtiment érigé aux 369-371, 3e Avenue, lot 2 297 418 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude à intervenir entre cette dernière et 9041-0507 Québec inc., concernant l'empiètement aérien sur le lot 4 598 448 du cadastre du Québec (3e Avenue), afin de maintenir dans sa position actuelle l'enseigne fixée sur le bâtiment érigé sur le lot 2 297 418 du cadastre du Québec, formant la propriété située aux 369-371 de la 3e Avenue.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-197

Autorisation de signature de deux actes de cession à titre gratuit à intervenir respectivement avec Aménagement Nortree ltée et Aménagement Maycliff inc., concernant des parties de l'emprise des rues Armand-Beaudoin, Bussièrès, Mercedès-Bourgeois et Cadotte.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les actes notariés ci-dessous décrits:

1. Acte de cession par Aménagement Maycliff inc. en faveur de la Ville des lots suivants:

- lot 4 396 112 du cadastre du Québec, étant une partie de la rue Armand-Beaudoin;
- lot 4 396 111 du cadastre du Québec, étant une partie de la rue Bussièrès;
- lot 2 551 555 du cadastre du Québec, étant une partie de la rue Mercedès-Bourgeois;

2. Acte de cession par Aménagement Nortree ltée en faveur de la Ville des lots suivants:

- lot 2 551 837 du cadastre du Québec, étant une partie de la rue Cadotte;
- lot 2 551 887 du cadastre du Québec, étant une partie de la rue Armand-Beaudoin;
- lot 2 551 893 du cadastre du Québec, étant une partie de la rue Armand-Beaudoin.

QUE ces cessions sont faites à titre gratuit à des fins municipales de voie publique et avec la garantie des titres.

QUE ces actes excluent toute responsabilité de la Ville à réaliser quelconques aménagements et infrastructures.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-198

Autorisation de signature d'une entente avec Hôtel Motel Continental concernant l'entretien d'une plate-bande aménagée à l'angle de la 6e Rue et de la 3e Avenue.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente à intervenir entre cette dernière, la Corporation des parcs et espaces récréatifs de Val-d'Or et 3330524 Canada inc. (Hôtel Motel Continental), concernant l'entretien d'une plate-bande aménagée par la Ville à l'angle des 6e Rue et 3e Avenue.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-199

Autorisation de signature d'une entente de collaboration avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec, concernant la fourniture de services d'assistance humanitaire aux personnes affectées en cas de sinistre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de collaboration à intervenir entre cette dernière et la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec, relativement à la fourniture de services d'assistance humanitaire aux personnes affectées en cas de sinistre, pour une durée de trois ans, renouvelable pour une période additionnelle de trois ans.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-200

Autorisation de signature d'une entente avec la MRC de la Vallée-de-l'Or concernant l'octroi à la Ville d'une aide financière dans le cadre du Fonds de développement des territoires de la MRC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE Mme Brigitte Richard, directrice du Service culturel, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la MRC de la Vallée-de-l'Or concernant l'octroi d'une aide financière de 10 000 \$ dans le cadre du *Fonds de développement des territoires de la MRC* pour la réalisation des trois projets suivants:

- La Semaine des Arts de la Vallée-de-l'Or;
- Les Petits Hauts-Parleurs;
- Petits Bonheurs Abitibi-Témiscamingue.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE l'entente-cadre 2017 de développement culturel intervenue entre la Ville de Val-d'Or et le ministère de la Culture et des Communications a pour objectif la réalisation d'oeuvres et le soutien aux organismes du milieu culturel;

ATTENDU QUE le Festival de la relève indépendante musicale en Abitibi-Témiscamingue (FRIMAT) souhaite présenter, dans le cadre de son édition 2017, son projet *La dualité dansante*, consistant en des performances de danse dans l'espace public;

ATTENDU QU'à cette fin, l'organisme fera appel à trois troupes de danse de la région;

ATTENDU QUE ce projet respecte les objectifs poursuivis par l'entente-cadre et qu'il est recommandé par la direction du Service culturel aux fins de l'octroi d'une subvention de 3 000 \$ permettant sa réalisation;

RÉSOLUTION 2017-201

Versement d'une subvention de 3 000 \$ au FRIMAT pour la réalisation de son projet *La dualité dansante*, dans le cadre de l'entente de développement culturel 2017 intervenue avec le MCC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise le versement d'une subvention de 3 000 \$ au Festival de la relève indépendante musicale en Abitibi-Témiscamingue (FRIMAT) pour la présentation, dans le cadre de son édition 2017, de son projet *La dualité dansante*, consistant en des performances de danse dans l'espace public.

QUE l'organisme devra rembourser l'intégralité de la subvention allouée advenant la non-réalisation de ce projet.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-202

Demande au MERN de céder gratuitement à la Ville, à des fins d'utilité publique, des terrains situés dans le secteur de la Plage Rotary, lots 6 007 678, 6 007 679, 6 007 680 et 6 071 552, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le conseil de ville demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de céder gratuitement à la Ville, à des fins d'utilité publique, les lots ci-dessous énumérés, tels que représentés sur un plan préparé par M. Jacques Sylvestre, arpenteur-géomètre, sous le numéro 28 989 de ses minutes, dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante:

- Lot 6 007 678 du cadastre du Québec: emprise d'une partie du chemin de la Plage Rotary;
- Lot 6 007 679 du cadastre du Québec: aire de protection immédiate du puits d'alimentation en eau potable;
- Lot 6 007 680 du cadastre du Québec: emprise d'une partie du chemin de la Plage Rotary;
- Lot 6 071 552 du cadastre du Québec: partie du terrain de la plage Rotary sur laquelle est aménagé le pavillon d'accueil, ainsi qu'une partie de la piste cyclable.

QUE la greffière soit et est autorisée à signer et à soumettre au ministère, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis aux fins de la présente demande.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession à intervenir entre les parties à cette fin.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-203

Mandats professionnels à Géoposition, A.-G. inc. et Gilbert et Gilbert, notaires, dans le cadre de l'acquisition par la Ville de deux parcelles de terrain requises aux fins du projet d'assainissement des eaux du secteur de Dubuisson, lot 2 999 131, C.Q. et cadastre de la rue du Curé-Foisy.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE les services de Géoposition Arpenteurs-géomètres inc., soient et sont retenus pour la réalisation des travaux d'arpentage et de cadastre aux fins de l'acquisition par la Ville de deux parties du lot 2 999 131 du cadastre du Québec, ainsi que le cadastre de la rue du Curé-Foisy, requises dans le cadre du projet d'assainissement des eaux du secteur de Dubuisson, le tout, pour le prix de 2 865,00 \$ excluant les taxes et les frais, tel que mentionné dans son offre de services datée du 10 avril 2017.

QUE les services de Gilbert et Gilbert, notaires, soient et sont retenus pour la rédaction de l'acte de vente à intervenir entre M. Michel Champagne et la Ville de Val-d'Or.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2017-204

Mandat à Jean-Luc Corriveau, A.-G., A.T.C. pour la réalisation de travaux d'arpentage et de cadastre aux fins de la régularisation et de l'acquisition de l'emprise d'une partie du chemin des Scouts, entre le Lac Lemoine et le chemin de la Baie-Carrière.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE les services de Jean-Luc Corriveau, A.-G., A.T.C., soient et sont retenus pour la réalisation de divers travaux d'arpentage et de cadastre requis aux fins de la régularisation et de l'acquisition d'une partie du chemin des Scouts, entre le Lac Lemoine et le chemin de la Baie-Carrière, le tout, pour le prix de 16 100 \$ excluant les frais et les taxes et comprenant les travaux décrits dans l'offre de services datée du 10 avril 2017.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2015-264, le conseil de ville adoptait la structure de la nouvelle commission municipale de développement social;

ATTENDU QUE les secteurs économique, rural, santé et services sociaux, éducation, autochtone et communautaire seront représentés au sein de la commission par des citoyens qui y oeuvrent ou qui y ont oeuvré et que le secteur municipal sera représenté par un élu et un fonctionnaire;

RÉSOLUTION 2017-205

Nomination des membres de la Commission de développement social de la Ville de Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE les personnes ci-dessous désignées soient et sont nommées membres de la *Commission de développement social de la Ville de Val-d'Or*, et ce, à compter de la date d'entrée en vigueur du règlement 2017-14 constituant cette commission :

SIÈGE	MEMBRE	SECTEUR D'ACTIVITÉS
1	Conseiller - conseillère responsable du développement social	Municipal
2	Animateur à la vie rurale et communautaire	Municipal
3	M. Sébastien Richard	Économique
4	M. Henri Jacob	Rural
5	Mme Nicole Binet	Santé et services sociaux
6	Mme Danielle Lacroix	Éducation
7	Mme Mélanie Côté	Autochtone
8	Mme Caroline Labrecque	Communautaire
9	M. Abdoulaye Diallo	Membre citoyen
10	M. Dominic Ruel	Membre citoyen
11	Mme Josie Mongrain	Membre citoyen

QUE, conformément à l'article 5 du règlement 2017-14, le premier mandat des personnes désignées aux sièges pairs sera d'une durée d'un an, tandis que celui des personnes désignées aux sièges impairs sera de deux ans.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-206

Reconduction du mandat de la conseillère Mme Céline Brindamour à titre de représentante de la Ville au sein du conseil d'administration de Club Sports Belvédère inc., pour une durée de deux ans.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le mandat de la conseillère Mme Céline Brindamour à titre de représentante de la Ville au sein du conseil d'administration de Club Sports Belvédère inc. soit et est reconduit pour une période de deux ans débutant le 1er avril 2017.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-207

Délégation au maire M. Pierre Corbeil à la 11e édition de la conférence Objectif Nord, à Québec, le 25 avril 2017.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le maire, M. Pierre Corbeil, soit et est délégué à la 11e édition de la conférence *Objectif Nord*, qui aura lieu à Québec le 25 avril prochain.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE près de vingt candidats, dont deux étant déjà à l'emploi de la Ville, ont postulé au poste de superviseur parcs et espaces verts durant la période de mise en candidature qui s'est déroulée du 22 février au 7 mars 2017;

ATTENDU QUE Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines, a dès lors dénoncé à la directrice générale son lien avec l'un des candidats, et qu'elle n'a pris part à aucune des étapes du processus de sélection, de l'analyse des curriculum jusqu'à la sélection finale, dans un souci d'équité et de transparence afin de ne pas se placer en situation potentielle de conflit d'intérêts et dans le respect des dispositions du règlement 2012-40 adoptant un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux;

ATTENDU QUE six candidats ont été présélectionnés pour l'entrevue par le comité de sélection, lequel était composé de Mme Annie-Pier Provencher, conseillère en ressources humaines, M. Ian Bélanger, directeur du Services sports et plein-air ainsi que M. Luc Lavoie, animateur sportif, ces deux derniers n'étant alors pas informés du lien entre la directrice des ressources humaines et l'un de ces vingt candidats;

ATTENDU QU'au terme du processus de sélection rigoureux dirigé par le comité de sélection, celui-ci a retenu la candidature de Monsieur Simon Lampron, lequel a démontré aux membres du comité qu'il a les compétences requises pour ce poste, détenant un DEC en technologie forestière et ayant acquis environ dix-huit ans d'expérience dans la gestion du personnel;

ATTENDU QU'il n'existe aucun lien hiérarchique entre Mme Boudoul et M. Lampron et que celui-ci occupera son emploi dans un service distinct à la Ville de Val-d'Or;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville par le comité de sélection et par la directrice générale, Me Sophie Gareau, au conseil de ville d'embaucher M. Simon Lampron au poste de superviseur parcs et espaces verts;

RÉSOLUTION 2017-208

Embauche de M. Simon Lampron au poste de superviseur parcs et espaces verts sur une base régulière à temps complet à compter du 24 avril 2017.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE M. Simon Lampron soit et est embauché au poste de superviseur parcs et espaces verts sur une base régulière à temps complet à compter du 24 avril 2017, au salaire correspondant à l'échelon 1 de la classe 7A, de la classification salariale du personnel cadre.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-209

Mandat à SNC-Lavalin pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées de la zone urbaine du secteur de Dubuisson.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le contrat relatif à la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées de la zone urbaine du secteur de Dubuisson soit et est octroyé à SNC-Lavalin GEM Québec inc., pour un montant forfaitaire de 21 500 \$ excluant les taxes applicables, et comprenant les travaux décrits dans son offre de services datée du 5 avril 2017.

QUE M. Michael Sirois, ingénieur, chargé de projet, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, le formulaire d'acceptation de cette offre de services.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux entreprises relativement à la fourniture de services de laboratoire de sols pour le contrôle qualitatif des travaux de pavage et de confection de trottoirs et de bordures décrétés en vertu du règlement d'emprunt 2017-15;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	POINTAGE INTÉRIEURE MOYEN	OFFRE DE PRIX	POINTAGE FINAL
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	88,33	73 819,27 \$	18,73
Englobe Corp.	86,66	91 071,18 \$	15

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville par le comité d'évaluation des offres d'octroyer ce contrat au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit SNC-Lavalin GEM Québec inc., pour un montant de 73 819,27 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2017-210

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services de laboratoire de sols pour le contrôle qualitatif des travaux de pavage et de confection de trottoirs et de bordures décrétés en vertu du règlement d'emprunt 2017-15 et octroi du contrat à SNC-Lavalin GEM Québec inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services de laboratoire de sols pour le contrôle qualitatif des travaux de pavage et de confection de trottoirs et de bordures décrétés en vertu du règlement d'emprunt 2017-15, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à l'entreprise ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit SNC-Lavalin GEM Québec inc., pour un montant de 73 819,27 \$, incluant les taxes.

QUE l'octroi de ce contrat est cependant conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du règlement d'emprunt 2017-15.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le remplacement de l'entrée électrique du Centre communautaire de Vassan;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, quatre des huit entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Abitibi Électrique inc.	13 791,25 \$
9205-1382 Québec inc. - Éric (Dubuc) Électrique	10 635,19 \$
Gilles Bélanger Électrique inc.	40 436,71 \$
Norbell Électrique inc.	16 600,09 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, 9205-1382 Québec inc. - Éric (Dubuc) Électrique, pour un montant de 10 635,19 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2017-211

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au remplacement de l'entrée électrique du Centre communautaire de Vassan et octroi du contrat à 9205-1382 Québec inc. - Éric (Dubuc) Électrique

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au remplacement de l'entrée électrique du Centre communautaire de Vassan soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, 9205-1382 Québec inc. - Éric (Dubuc) Électrique, pour un montant de 10 635,19 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la modification de l'éclairage intérieur du Centre air Creebec;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, quatre des huit entreprises invitées à soumettre une offre ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
9205-1382 Québec inc. - Éric (Dubuc) Électrique	99 050,96 \$
Gilles Bélanger Électrique inc.	154 723,01 \$
Norbell Électrique inc.	114 340,33 \$
Roger Bernier Électrique inc.	112 790,48 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, 9205-1382 Québec inc. - Éric (Dubuc) Électrique, pour un montant de 99 050,96 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2017-212

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la modification de l'éclairage intérieur du Centre air Creebec et octroi du contrat à 9205-1382 Québec inc. - Éric (Dubuc) Électrique.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la modification de l'éclairage intérieur du Centre air Creebec soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à 9205-1382 Québec inc. - Éric (Dubuc) Électrique, le plus bas soumissionnaire, pour un montant de 99 050,96 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de travaux de peinture du réservoir à eau situé sur la 1^{re} Rue;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux des cinq entreprises invitées ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Dion Peinture Industrielle inc.	476 126,42 \$
Sa-Peint Mobile (2003) inc.	126 949,64 \$

ATTENDU QUE la somme prévue au budget pour la réalisation de ces travaux est largement inférieure aux soumissions reçues;

ATTENDU QUE les soumissions reçues étant supérieures à 100 000 \$, la Ville doit procéder à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appels d'offres SEAO*, conformément à la loi;

ATTENDU QUE lors de l'analyse des soumissions, il a été constaté que celle déposée par Sa-Peint Mobile (2003) inc., le plus bas soumissionnaire, doit être rejetée car elle s'avère incomplète et par conséquent non conforme;

ATTENDU QUE recommandation est donc faite au conseil de ville de rejeter les soumissions reçues et de ne pas octroyer ce contrat;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2017-213

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation de travaux de peinture du réservoir à eau de la 1^{re} Rue et report des travaux.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation de travaux de peinture du réservoir à eau situé sur la 1^{re} Rue soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE le conseil de ville rejette la seule soumission conforme reçue dans le cadre de cet appel d'offres, celle-ci étant supérieure à 100 000 \$, et reporte la réalisation de ces travaux.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réfection de la toiture de la bibliothèque du secteur Sullivan;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois des quatre entreprises invitées à soumettre une offre ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Toiture Bon Prix Abitibi inc.	15 528,52 \$
9275-5503 Québec inc. - Toitures Moses	12 819,71 \$
7329261 Canada inc. - Novo Toiture	18 396,00 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit 9275-5503 Québec inc. - Toitures Moses, pour un montant de 12 819,71 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2017-214

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la réfection de la toiture de la bibliothèque du secteur Sullivan, et octroi du contrat à 9275-5503 Québec inc. – Toitures Moses.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la réfection de la toiture de la bibliothèque du secteur Sullivan soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, 9275-5503 Québec inc. - Toitures Moses, pour un montant de 12 819,71 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Le maire déclare que les demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et que si une personne est présente pour faire valoir son point de vue concernant l'une des demandes inscrites à l'ordre du jour, elle est invitée à se lever immédiatement, à s'identifier et à préciser pour quelle adresse elle souhaite se faire entendre.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Nancy Carré et M. Jonathan G. Cloutier concernant le lot 4 953 069 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 251 de la rue Baribeau;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 5,1 mètres plutôt qu'à 5 mètres comme le prescrit la réglementation, la hauteur maximale autorisée du bâtiment complémentaire isolé érigé sur cette propriété;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait le 1er paragraphe de l'alinéa B de l'article 7.2.1.2.7 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 184-2414 et pour les raisons qui y sont exprimées, recommande au conseil de ville d'acquiescer à cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2017-215

Demande de dérogation mineure présentée par Mme Nancy Carré et M. Jonathan G. Cloutier, concernant la propriété située au 251 de la rue Baribeau, lot 4 953 069 du C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Mme Nancy Carré et M. Jonathan Cloutier concernant le lot 4 953 069 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 251 de la rue Baribeau, et fixe à 5,1 mètres plutôt qu'à 5 mètres la hauteur maximale autorisée du bâtiment complémentaire isolé érigé sur cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE l'entreprise Xplornet Communications inc. demande à la Ville l'autorisation d'installer une tour de télécommunication à l'est de l'intersection des routes 117 et 113 dans le secteur du Lac Wyett, sur une partie de terrain non cadastrée, propriété du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, dans le cadre du projet *Un Canada branché* d'Industries Canada;

ATTENDU QUE ce projet a pour but d'offrir un accès Internet sans fil haute vitesse dans un rayon de 8 à 12 kilomètres;

ATTENDU QUE les services municipaux concernés sont d'avis qu'il n'y a pas lieu de procéder à une consultation publique concernant ce projet compte tenu qu'aucune résidence n'est présente à l'intérieur du rayon déterminé pour une éventuelle consultation;

ATTENDU QUE cet usage est autorisé dans la zone 500-Rn, où serait implantée cette tour;

RÉSOLUTION 2017-216

Autorisation à Xplornet Communications inc. afin d'installer une tour de télécommunication sur un emplacement situé à l'est de l'intersection des routes 117 et 113 dans le secteur du Lac Wyett, dans le cadre du projet *Un Canada branché*.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise Xplornet Communications inc. à procéder à l'installation d'une tour de télécommunication à l'est de l'intersection des routes 117 et 113 dans le secteur du Lac Wyett dans le cadre du projet *Un Canada branché* d'Industries Canada.

QUE l'acceptation de cette demande est conditionnelle à ce que Xplornet Communications inc. soumette à la Ville une description technique de l'emplacement visé ainsi qu'un plan d'implantation de cette tour de télécommunication, pour approbation.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE l'entreprise Xplornet inc. a soumis au conseil une demande d'appui auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour la location d'un emplacement situé à l'est de l'intersection des routes 117 et 113 dans le secteur du Lac Wyett, aux fins d'y ériger une tour de télécommunication dans le cadre du projet *Un Canada branché* d'Industries Canada;

ATTENDU QUE ce projet a pour but d'offrir un accès Internet sans fil haute vitesse dans un rayon de 8 à 12 kilomètres;

ATTENDU QUE le conseil de ville ne s'oppose pas à la réalisation de ce projet;

RÉSOLUTION 2017-217

Appui à Xplornet auprès du MERN, pour la location d'un emplacement situé à l'est de l'intersection des routes 117 et 113 dans le secteur du Lac Wyett pour y installer une tour de télécommunication dans le cadre du projet *Un Canada branché* d'Industries Canada.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie Xplornet inc. dans ses démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour la location d'un emplacement situé dans le secteur du Lac Wyett, aux fins d'y ériger une tour de télécommunication dans le cadre du projet *Un Canada branché* d'Industries Canada.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a reçu deux nouvelles demandes d'accès à la route 117 dans le secteur de l'entrée *est* de la ville;

ATTENDU QUE l'entrée *est* de la Ville constitue un secteur recherché aux fins des activités commerciales et industrielles;

ATTENDU QU'il y a lieu de planifier le développement futur des terrains vacants situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, dans le secteur *est*, plus particulièrement ceux appartenant à la Corporation de développement industriel de Val-d'Or et au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

ATTENDU QUE dans le but de limiter le nombre d'accès le long du réseau routier supérieur et d'éviter toute problématique de fluidité de la circulation et de sécurité, il est souhaitable que l'ensemble de ces terrains soit desservi par une seule intersection;

RÉSOLUTION 2017-218

Demande au MTMDÉT de procéder à une analyse préliminaire visant à identifier la localisation optimale d'une nouvelle intersection à l'entrée *est* de la ville.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de procéder à une analyse préliminaire visant à identifier la localisation optimale d'une nouvelle intersection à l'entrée *est* de la ville dans le but de desservir l'ensemble des terrains à développer situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Aucune des personnes présentes n'adresse de question ou commentaire au maire ni aux membres du conseil de ville.

Le maire lève son verre d'eau en rappelant la levée de l'avis d'ébullition.

Il remercie les personnes présentes de leur participation à l'assemblée, spécialement les membres de la nouvelle *Commission de développement social de la Ville de Val-d'Or* qui se sont déplacés à l'occasion de leur nomination.

RÉSOLUTION 2017-219

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 36.



PIERRE CORBEIL, maire



ANNIE LAFOND, notaire
Greffière